

Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 22 juillet 2014

Présents : Mmes et Mrs, A.M FOURCADE, M.H BEAUSSIER, A. POUBLAN, T. GADOU, J. POUBLAN, F. GOMMY, M. BLAZQUEZ, N. DRAESCHER, S. PIZEL, V. BERGES, R COUDURE, M. TIRCAZES, P. MIGUET.

Absents excusés : C. HIALE-GUILHAMOU (procuration à T. GADOU), S. BONNASSIOLLE (procuration à A.M FOURCADE), E. PEDARRIEU (procuration à J.POUBLAN), M. F LAVALLEE (procuration à A.POUBLAN), R. LAROUDIE-GUYER (procuration à M.H BEAUSSIER), I. BACQUERIE.

M. TIRCAZES a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Compte Rendu de la séance du 3 juillet 2014
- Attribution du marché de travaux « aménagements du bas du village »
- Suppression de trois postes d'adjoints techniques
- Signature d'un contrat d'apprentissage
- Echange de terrain entre M. BONNASSIOLLE Yves et la commune de MONTARDON
- Election du Conseiller défense
- Questions diverses

Séance ouverte à 19h.

I. Approbation du PV de la séance du 3 juillet 2014

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le PV de la séance du 3 juillet 2014. M. Jacques POUBLAN fait remarquer une erreur matérielle sur le secrétariat de la séance. Mme le Maire lui indique que cela sera corrigé. M. POUBLAN demande également si le calcul du prix de revient du repas à la cantine a été effectué. Mme le Maire lui répond que ce calcul sera transmis au Conseil lors de la prochaine séance.

Le PV est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II. Attribution du marché de travaux « aménagements du bas du village »

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport réalisé par Madame Béatrice GRESLOT, Architecte DPLG, relatif à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres qui se sont déroulées les 6 juin 2014 et 19 juin 2014. Cela concerne l'examen des offres pour les 4 lots relatifs aux travaux d'aménagement du bas du village de MONTARDON avec la réalisation de la place et des abords de la maison de la musique.

En tenant compte de l'ensemble des tranches n°1 ferme, n°2 conditionnelle, n°3 conditionnelle et des options retenues, les 4 lots peuvent être attribués aux entreprises suivantes :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISES TITULAIRES	MONTANT DU MARCHE ATTRIBUE H.T.
01	TRAVAUX PRELIMINAIRES – ASSAINISSEMENT / REVETEMENTS ROUTIERS DE SOLS	SAS EUROVIA AQUITAINE	299 899.05 €
02	DALLAGES ET BANCS BETON	SAS EUROVIA AQUITAINE	235 143.77 €
03	RESEAUX SECS	SAS EUROVIA AQUITAINE	40 457.59 €
04	PLANTATIONS / MOBILIERS	SARL L'AMI DES JARDINS	78 897.55 €
TOTAL DES OFFRES H.T.			654 397.96 €

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de la signature des marchés de travaux à intervenir avec les entreprises désignées ci-dessus, chacune pour le lot qui la concerne et pour le montant indiqué.

M. Jacques POUBLAN demande à Mme le Maire comment fonctionne la commission d'appel d'offre sur ce type de marché. Mme le Maire lui répond que la convocation de la commission d'appel d'offre n'est obligatoire que pour les marchés à procédure formalisée (5 186 000€ pour un marché de travaux). Même sans obligation, la commune convoque quand même les membres de la commission pour analyser les offres.

Soumise au vote la proposition est acceptée à la majorité des membres présents. 14 voix pour et 4 abstentions.

III. Suppression de trois postes d'adjoints techniques

Mme le Maire rappelle que, pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Conseil Municipal a créé, par délibération en date du 26 mai 2014 un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32/35^{ème}).

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il convient de supprimer les emplois suivants, laissés vacants suite à la nomination des agents qui les occupaient sur des emplois correspondants au grade supérieur:

- un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet.
- un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet (32/35^{ème}).
- un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

IV. Signature d'un contrat d'apprentissage

M. MIGUET, élu en charge des questions de personnel présente le dispositif du contrat d'apprentissage. Celui-ci permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Dans cette optique, et la commune ayant des besoins en matière de gestion des espaces verts, un contrat d'apprentissage va être signé avec une personne titulaire d'un CAP en aménagement paysager. Le contrat d'apprentissage alternera des périodes de travail en collectivité et des périodes de préparation et de cours pour passer un Brevet Professionnel d'Aménagement Paysager.

M. Yohann JAEGLE, lui-même titulaire d'un Brevet Professionnel d'Aménagement Paysager, sera le maître d'apprentissage durant toute la durée du contrat (2 ans).

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

V. Echange de terrain entre M. BONNASSIOLLE Yves et la commune de MONTARDON

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet de création d'un chemin piétonnier au lieu-dit chemin du bois

Afin de s'assurer de la disposition des terrains d'emprise nécessaires à la réalisation de cet ouvrage, qui appartiennent à ce jour à M.BONNASSIOLLE, il est nécessaire de convenir dès à présent d'un échange de terrains entre la Commune de MONTARDON et Monsieur BONNASSIOLLE Yves, dans les conditions suivantes :

1°) Monsieur BONNASSIOLLE cède à la Commune:

- Une superficie de 7ca à prendre sur la parcelle cadastrée section AE n°32 d'une contenance totale de 1 ha 99 a 79 ca. Cette parcelle sera cadastrée AE215.

- Une superficie de 1 a 77 ca à prendre sur la parcelle cadastrée section AE n°32 d'une contenance totale de 1 ha 99 a 79 ca. Cette parcelle sera cadastrée AE216.

- Une superficie de 3 a 48 ca à prendre sur la parcelle cadastrée section AE n°33 d'une contenance totale de 2 ha 96 a 42 ca Cette parcelle sera cadastrée AE218.

- Une superficie de 2 a 39 ca à prendre sur la parcelle cadastrée section AE n°88 d'une contenance totale de 2ha 26a 37ca. Cette parcelle sera cadastrée AE220.

- Une superficie de 1 a 69 ca à prendre sur la parcelle cadastrée section AE n°88 d'une contenance totale de 2ha 26a 37ca. Cette parcelle sera cadastrée AE221.

Soit une superficie totale de **9 a 40 ca.**

2°) La Commune quant à elle cède à Monsieur Yves BONNASSIOLLE une superficie de 16 a 75 ca à prendre sur la parcelle AE 89 d'une contenance totale de 60 a 90 ca. Cette parcelle sera cadastrée AE223.

Soit une superficie totale de **16 a75 ca.**

L'échange a lieu sans soulte.

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

VI. Election du Conseiller défense

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de désigner un conseiller défense auprès du ministère de la défense pour la durée du mandat électif. Elle ajoute que ce conseiller défense a un rôle important notamment dans la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde.

Mme LAVALLEE et Mme BEAUSSIER se portent candidates.

Après un vote bulletin secret, Mme LAVALLEE obtient 14 voix et Mme BEAUSSIER obtient 4 voix.

Mme M.F LAVALLEE est donc désignée conseiller défense auprès du Ministère de la Défense.

VII. Questions diverses

1. Mme le Maire répond à une question écrite de M. Jacques POUBLAN concernant le plan canicule et son application sur le territoire de la commune. Mme le Maire lui répond que même si les 17 et 18 juillet derniers étaient des journées très chaudes avec des températures proches de 40 degrés, le plan canicule n'a pas été déclenché par la Préfecture. Néanmoins, Mme le Maire et Mme LAVALLEE ont tout de même contacté l'ensemble des personnes dites vulnérables pour s'assurer que tout allait bien et rappeler les consignes en cas de fortes chaleurs.

2. M. Jacques POUBLAN a posé une question écrite à Mme le Maire concernant les horaires d'ouverture de la déchetterie de SERRES CASTET. En effet, celle-ci n'est ouverte au public que les après-midi et cela peut être problématique durant les périodes de tontes et d'entretien des espaces verts. M. COUDURE, délégué au SIECTOM, lui répond que cette problématique n'est pas nouvelle, mais que le manque de moyens humains et financiers empêche une ouverture avec des plages horaires plus larges. Néanmoins, Il ajoute que cette question est actuellement à l'étude.

M. COUDURE ajoute qu'une visite du SIECTOM de SEVIGNACQ est prévue le lundi 28 juillet à 17h. L'ensemble des élus est convié à la visite.

3. Mme le Maire répond à une question concernant un renforcement de ligne électrique chemin BIRABENS/CLOS PEYROUZET.
En l'absence de tous les éléments de réponse et notamment le nom du technicien du SDEPA qui a contacté Mme BEAUSSIER, Mme le Maire se renseignera et répondra dès que possible.
4. Mme PIZEL présente au Conseil Municipal le Compte Rendu de la réunion publique avec les jeunes du village qui a eu lieu le 11 juillet 2014. Environ 25 jeunes étaient présents pour ce moment d'écoute. Des réflexions seront à mener pour la mise en place d'un mur d'expression, de mobiliers urbains (cendriers, poubelles) et d'un Skate Park. Mme le Maire remercie les élus ayant organisé cette rencontre et particulièrement Mme PIZEL pour le travail effectué en amont auprès des différents groupes de jeunes.
5. M. GOMMY précise que le prochain bulletin municipal sera distribué aux alentours du 15 aout.

La séance est levée à 21h. Mme le Maire souhaite de bonnes vacances à tout le monde.